

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/8/OCS-FL
mars 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'avant-projet de directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments**

DATE LIMITE: 14 avril 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FL 23/47/7](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - a) L'avant-projet de *Directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments* (annexe II du document CX/FL 23/47/7), et en particulier à fournir des observations sur le fait de savoir si:
 - i. la définition proposée d'« information sur les denrées alimentaires » devrait s'aligner sur le même terme utilisé par le GTÉ du CCFL sur les ventes par Internet/cybercommerce ;
 - ii. les sections 4 (1) et 4 (2) couvrent l'intention du point (a) du Document de projet pour ces travaux ([REP 21/FL, Annexe V](#)) et si la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (NGEDAP) n'aurait pas besoin d'être révisée ;
 - iii. une référence aux « acheteurs » est nécessaire, ou si « consommateurs » est suffisant ;
 - iv. les critères de la section 5 de l'avant-projet de directives de l'annexe II du document CX/FL 23/47/7 répondent aux points 3 (b) (i) et (ii) du document de projet pour ces travaux.
 - b) Si l'avant-projet de directives est prêt à passer à l'étape 5 de la procédure du Codex.
3. En fournissant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs devraient examiner le résumé des débats, l'analyse et les conclusions présentées à l'annexe I du document CX/FL 23/47/7.
4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.